

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2025**

Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.

Le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h05.

Présents :

MMES, MM. Thomas ZELLER, Claude GOETSCHY, adjoint au maire ;

MMES, MM. Loretta HEIDEMANN, Guy BUHR, Andrée SPANY-VONLANTHEN, Huguette LERDUNG-GIMPEL, Jan SUTER, Mathieu MUNCH, Claudine NICK, Françoise ALLEMANN-LANG, Patricia WANNER, Pascal HELFER, Estelle SCHOEPPFER, Christian HINDER, Alain BORER, Régis HERLIN, Céline RECHER, Séverine WEIDER-NIGLIS conseillers municipaux,

Excusé(e) et ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

Gérard KERN à Andrée SPANY-VONLANTHEN

Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE à Claude GOETSCHY

NAAS Jeannot à Mathieu MUNCH

Sabine KIBLER-KRAUSS à Guy BUHR

Laurie CHAPOUTIER à Céline RECHER

Excusé(e) sans procuration :

A la suite du décès tragique de Monsieur Rémy EICHLISBERGER

Laurie CHAPOUTIER est élue

Non excusé(e) :

/

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Monsieur le Maire demande une minute de silence pour le décès tragique du conseiller actuel Monsieur Rémy EICHLISBERGER en date du 13.06.2025. Il souhaite également associer à cette minute, le décès de l'ancien conseiller municipal Monsieur Charles RUF décédé il y a quelques jours à Colmar.

Il remercie chaleureusement l'Assemblée Délibérante pour cet hommage posthume et poursuit la présente séance empreinte d'une vive émotion.

Article L270 :

Le candidat venant sur une liste immédiatement (pas forcément de même sexe) après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il prie les conseillers municipaux de bien vouloir excuser Mme Laurie CHAPOUTIER qui n'a pu se libérer mais qui sera présente lors du prochain Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 16.12.2024
- 04 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 17.03.2025
- 05 Accord de principe – Achat / Vente – Rue de Hagenthal
- 06 Demande de subvention 2025
- 07 Travaux – Prolongement de la piste cyclable – Rue des Romains
- 08 Travaux – PRIMEO ENERGIE – Centre du Village
- 09 Travaux sur parking
- 10 RHA – Mur anti-inondation – Rue Basse
- 11 Personnel Communal
- 12 Jury d'Assises 2026 – Tirage au sort des jurés
- 13 Correspondances diverses
- 14 Divers

Le Maire Thomas ZELLER demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 01 – Liste de présence

Le quorum étant atteint, à savoir 19 présents + 04 procurations = 23 votants, Monsieur le Maire propose de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 02 – Election d'un secrétaire de séance

En vertu du droit local et de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le secrétaire de séance peut ne pas être choisi au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Il propose que cette fonction soit dévolue à M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la Commune de Hégenheim qui assistera aux séances mais sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE DESIGNER M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la commune de Hégenheim comme secrétaire de séance du Conseil Municipal

Point 03 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 16.12.2024

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 16.12.2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 04 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 17.03.2025

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 17.03.2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 05 – Accord de principe – Achat /Vente – Rue de Hagenthal

Le délégué en charge de l'Urbanisme – Monsieur Mathieu MUNCH présente le plan de masse et notamment l'achat du terrain qui jouxte le Périscolaire – Rue de Hagenthal et le long du ruisseau le « Lertzbach » et la vente de la placette KNOPF, propriété actuelle de la Commune de Hégenheim. Il reste à préciser notamment les surfaces exactes des deux parcelles concernées, ainsi que l'accord de l'estimation des domaines.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER signale que l'achat de la parcelle permettrait de créer des places de stationnement, un projet de mini city-stade pour le Périscolaire et le plus important disposer d'un accès 24/24 au niveau du ruisseau et la possibilité de gérer les fluctuations de niveau du cours d'eau afin d'intervenir pour prévenir les éventuelles inondations du centre du village. La conseillère WEIDER-NIGLIS demande si le projet du city-stade sera porté par les membres du Périscolaire ou de la Commune ? Monsieur le Maire signale que ce point sera à voir encore ensemble.

En ce qui concerne la vente de la parcelle communale, cette recette permettrait de financer tout ou partie l'acquisition de la parcelle précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les explications fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER cet « Achat / Vente » selon les termes précités
DE DONNER un accord de principe
DIT que les domaines seront consultés pour accord et pour estimation des deux parcelles que la commune souhaite acquérir et celle qu'elle désire vendre.
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 06 – Demande de subvention 2025

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose une subvention exceptionnelle de 2.250,00 €uros à ALSASUD, à savoir 150 licenciés x 15 €uros = 2.250,00 €uros

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 2.250,00 €uros à ALSASUD du Budget Primitif 2025 (article 65748 – Chapitre 65) allouant diverses subventions aux groupements de collectivités et autres organismes ou associations,

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 07 – Travaux – Prolongement de la piste cyclable – Rue des Romains

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne qu'il s'agit de prolonger la piste cyclable
– Rue des Romains jusqu'au croisement du Chemin de la Pépinière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

VU le devis de l'entreprise BARTH-SCHNEIDER ;

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, les travaux précités
pour un montant en € HT de 16.429,00, soit un total TTC de 19.714,80 €uros auprès
de l'entreprise BARTH-SCHNEIDER sise Route de Waltenheim – 68510
GEISPITZEN ;

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la demande de
subvention auprès des services de la CeA au titre des amendes de police afin d'obtenir
40 % du montant HT des travaux de la rue des Romains ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Intervention de la conseillère WANNER qui demande si les camions pourront toujours
passer ? Monsieur le Maire confirme ce point.

Point 08 – Travaux – PRIMEO ENERGIE – Centre du Village

Monsieur le Maire Thomas ZELLER présente un plan de masse et explicite les travaux
à venir à savoir le renforcement du réseau électrique qui sera réalisé cet été par
l'entreprise PRIMEO -ENERGIE depuis la rue de Bourgfelden jusqu'à la rue des
Vosges, sur une route départementale relativement fréquentée.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire souligne que les travaux précités seront menés à
partir de mi-juillet pour limiter la gêne occasionnée et devraient (normalement sauf cas
de force majeure) se terminer mi-septembre 2025.

Point 09 – Travaux sur parking

Monsieur le Maire présente un croquis matérialisant de 08 nouvelles places de
stationnement – Rue du Stade. Tout d'abord cinq places sont à refaire sur le parking
du Stade car elles sont inexploitable à cause de racines qui ont soulevé le revêtement
en macadam. Les 05 anciennes places seront donc reprises en enlevant les racines.
Le Maire propose que la commune replante deux nouveaux arbres. Donc le bilan pour
cette opération sera d'un arbre enlevé mais de deux nouveaux arbres plantés.

Enfin, huit nouvelles places de stationnement seront créées le long de la rue du Stade.
Les travaux précités se feront selon les disponibilités de l'entreprise soit avant la fête
du Kaesnapperfascht soit après cette dernière qui se tiendra le week-end du 20 et 21
septembre 2025.

Point 10 – RHA – Mur anti-inondation – Rue Basse

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle la délibération du 19.02.2024 – Point 13 relative à l'édification d'un mur anti-crue sur la berge du Lertzbach – Rue Basse.

Il souligne que les travaux sont achevés afin de se prémunir au plus vite d'inondations similaires à celles de Juillet 2021. Il remercie notamment la coopération active et efficace du syndicat des Rivières de Haute Alsace (R.H.A). Il précise que la sécurité des personnes est une priorité et qu'il y a un risque d'inondation et de mise en danger de la population si la commune ne fait rien dans ce sens.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total des travaux en € HT sera à ventiler comme suit :

La société Sérénité Concept :	100.000 Euros (montant forfaitaire)
Le syndicat RHA :	20.500 Euros (10 % du montant des travaux € HT)
La Commune Hégenheim	84.500 Euros

Monsieur le Maire souligne que dans le cas où le syndicat obtiendrait des subventions, celles-ci viendraient en déduction de la participation de la Commune de Hégenheim. Dans la mesure où le montant maximal de subvention possible n'excèdera pas 20 % du montant des travaux en € HT (205.000 € HT) soit 41.000 €, la participation de la commune de Hégenheim sera au minimum de 43.500 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération en date du 04.04.2016 relative à la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

VU la délibération en date du 19.02.2024 relative à l'accord pour la construction d'un mur anti-inondation d'un coût total de 84.500 Euros à verser à R.H.A sous forme d'une subvention d'équipement ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER la convention explicitée par Monsieur le Maire de verser 84.500 Euros et d'obtenir des aides financières de R.H.A ;

D'APPROUVER la délibération modificative relative au Budget primitif 2025 à savoir :

Compte 2315	à débiter	de 84.500 Euros
Compte 2041582	à créditer	de 84.500 Euros

DIT que le total général du Budget Primitif 2025 ne sera pas à modifier à la suite de ce virement de crédit car les comptes s'équilibrent en dépenses et en recettes ;

DIT que la commune versera à R.H.A une subvention d'équipement de 84.500 Euros et s'acquittera des amortissements y afférents ;

DIT que la Commune a sollicité R.H.A pour obtenir des subventions pouvant aller jusqu'à 41.000 Euros (20 % des travaux en € HT) ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 11 – Personnel Communal

Point 11.1 – Fonctionnement du Compte Epargne Temps (C.E.T)

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle la délibération en date du 13.03.2017 relative à l'instauration uniquement du Compte Epargne Temps à compter du 01.01.2018 afin de permettre l'embauche d'un agent communal qui bénéficiait déjà d'un C.E.T auprès de son ancienne collectivité territoriale avant sa mutation ;

Il souligne que ce dernier a pour but de permettre de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement, des droits épargnés et consommés.

Cette demande peut être réalisée à tout moment de l'année. Chaque jour épargné est maintenu sur le C.E.T sous réserve que le nombre de jours inscrits sur le compte n'excède pas 60 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ les informations fournies

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 portant création du Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, de statuer quant à l'utilisation des jours épargnés et notamment de la monétisation du C.E.T.

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, les modalités d'utilisation des droits épargnés du CET ; et

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés que :

La collectivité de Hégenheim autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
 - l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

DIT que les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

DIT qu'en cas de décès d'un agent titulaire d'un C.E.T, ses ayants droits peuvent se faire indemniser la totalité des jours épargnés ; et

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 11.2 – Création de quatre postes d'agents contractuels sur un emploi temporaire / non-permanent pour faire face à un besoin lié à un surcroît de travail au Centre Technique Municipal

► Afin de faire face aux besoins (départs, prolongements et maladies) et notamment de renforcer le Service Technique, Monsieur le Maire Thomas ZELLER **sollicite l'autorisation de recruter temporairement quatre agents contractuels sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité (1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il propose donc quatre postes pour une durée maximale de 12 mois à temps complet.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'Article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Budget Communal (ou de l'établissement) ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de deux agents contractuels

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'avoir recours à un recrutement temporaire de deux agents contractuels sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01.08.2025 pour deux postes et à compter du 01.09.2025 pour les deux suivants et en fonction des disponibilités des recrutements en cours ;

DIT que chaque poste ouvert (pour 12 mois) est à temps complet 100 % de la durée légale de 35 h/semaine au sein des Services Techniques ;

DIT que chaque agent percevra le traitement selon l'indice de référence correspondant au grade de ce dernier, ainsi que les primes et indemnités éventuelles instituées par l'Assemblée Délibérante ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 12 – Jury d'Assises 2026 – Tirage au sort des jurés

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture de l'arrêté préfectoral portant fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour l'année 2025 de la liste du jury d'assises dans le département du Haut-Rhin.

Il rappelle que Hégenheim doit tirer au sort 09 jurés. Un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral qui est de 03 jurés (donc 03 jurés X 03 = 09 jurés). Il propose donc un tirage au sort de trois jurés dans les trois bureaux de vote de Hégenheim.

Le tirage au sort doit exclure toutes les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Les personnes âgées de plus de 70 ans ne sont pas à exclure, mais si elles le souhaitent, elles peuvent être dispensées des fonctions de jurés, lorsqu'elles en font la demande à la commission qui siège à la Cour d'appel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

DECIDE de procéder au vote des jurés, soit trois personnes par bureau de vote, et

DESIGNE les personnes suivantes inscrites sur les listes électorales à savoir :

☛ Bureau 01 :

N°322

N°665

N°066

☛ Bureau 02 :

N°123

N°251

N°539

☛ Bureau 03 :

N°023

N°181

N°243

&

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 13 – Correspondances diverses**Point 13.1 – Instauration d'une amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets sur le ban communal de Hégenheim**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle la délibération en date du 23.05.2016 passant l'amende forfaitaire pour les dépôts sauvages de **35 €uros à 150 €uros**. Malheureusement, il souligne qu'il faut reconnaître que cette somme n'est toujours pas dissuasive.

C'est pourquoi, il propose d'instaurer une amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets sur le ban communal de Hégenheim d'un montant forfaitaire de 750 €uros.

Il rappelle la définition d'un dépôt sauvage à savoir :

« Dépôts d'ordures en un lieu public ou privé sans autorisation, infraction prévue et réprimée par l'article R632-1 du Code Pénal ».

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle que le dépôt sauvage d'immondices de toute nature est fréquent sur le ban communal de Hégenheim et propose donc de délibérer pour une somme forfaitaire de 750 €uros pour les contrevenants identifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DE VALIDER à l'encontre d'un contrevenant d'un dépôt sauvage sur le ban communal de Hégenheim, la proposition d'instaurer une amende administrative d'un montant de 750 €uros ;

DIT que cette procédure ne fait pas obstacle à l'application éventuelle d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire ;

DIT que la responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages, déchets ou les décharges venaient à causer des dommages à un tiers. En outre, il pourra être ordonné en cas de danger grave ou imminent, l'exécution des mesures de sureté exigée par les circonstances.

DIT que cette mesure entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents qui s'y rapportent.

Point 13.2 – Rentrée scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe de la fermeture d'une classe à l'école Primaire de Hégenheim comme au RPI de Hagenthal ou encore de l'école de Buschwiller. Il souligne que c'est une tendance démographique nationale mais que malgré cette fermeture les effectifs par classe resteront corrects et largement supportables.

Point 14 – Divers / Tour de Table

Avant de céder la parole pour le traditionnel tour de table, Monsieur le Maire :

☛ Remercie les parents d'élèves et son adjoint Claude GOETSCHY pour le transfert de dernière minute de la kermesse de l'école dans l'enceinte du Périscolaire pour cause d'enterrement de notre regretté collègue et ami Rémy EICHLISBERGER en date du 21.06.2025.

☛ Remercie la déléguée Andrée SPANY-VONLANTHEN et son comité en charge du CCAS pour l'organisation de cette magnifique sortie des seniors au jardin zoologique de Mulhouse qui s'est tenue le mercredi 25 juin 2025 avec environ 155 personnes seniors.

☛ Remercie les membres du FCH pour l'organisation du traditionnel bal tricolore à l'occasion de la fête nationale qui s'est tenu le vendredi 04 juillet 2025 au Stade. Merci aux associations locales qui participent à la réussite de cette rencontre populaire et festive.

➔ Le conseiller HINDER :

☛ Remercie chaleureusement en sa qualité de Président de l'ASL, les bénévoles et la Municipalité qui soutiennent logistiquement et financièrement la cavalcade d'été qui a connu un franc succès lors de sa deuxième édition.

➔ La conseillère WEIDER-NIGLIS :

☛ Félicite le Président Christian HINDER et l'ASL pour cette 2^{ème} cavalcade d'été qui a été un moment très festif et apprécié des spectateurs.

☛ Remercie Saint-louis Agglomération et la commune pour les travaux de réfection de la rue des Landes qui étaient plus que nécessaires vu l'état général de cette voirie.

☛ Souhaite connaître la date de commencement des travaux de démolition de la maison du Notariat – Propriété de la Commune de Hégenheim. En effet, ce bâtiment jouxte la cour du Périscolaire et peut présenter un danger en raison du délabrement du mur mitoyen avec la cour du Périscolaire. Monsieur le Maire souligne que la démolition est envisagée pour la partie relative au garage et la salle de bain. Il précise que les devis ont été demandés dans ce sens. Enfin, il informe que la maison alsacienne principale ne présente pas de risque et est surveillée périodiquement.

☛ Propose que pour les années à venir, la commune essaye d'anticiper pour les effectifs de l'école primaire, une éventuelle baisse des élèves et donc une possible fermeture de classe en acceptant plus de dérogations en amont. Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue en date du 24.06.2025 avec l'Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Saint-Louis en présence de l'adjoint au directeur académique avec les communes de Hagenthal le haut, Hagenthal le bas, Leymen, Folgensbourg, Liebenswiller, et Hégenheim afin de discuter de la carte scolaire et des dérogations. Il a été décidé de se rencontrer de manière périodique avec toutes les dérogations avant de les signer entre les communes concernées. Pour les dérogations refusées de Hégenheim, les chiffres ont été communiquées aux parents d'élèves de l'école primaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de clore la présente séance à 21H30.

2025/25

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 07 juillet 2025

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 16.12.2024
- 04 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 17.03.2025
- 05 Accord de principe – Achat / Vente – Rue de Hagenthal
- 06 Demande de subvention 2025
- 07 Travaux – Prolongement de la piste cyclable – Rue des Romains
- 08 Travaux – PRIMEO ENERGIE – Centre du Village
- 09 Travaux sur parking
- 10 RHA – Mur anti-inondation – Rue Basse
- 11 Personnel Communal
- 12 Jury d'Assises 2026 – Tirage au sort des jurés
- 13 Correspondances diverses
- 14 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Deuxième Adjoint	Procuration donnée à SPANY-VONLANTHEN	
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Première Adjointe	Procuration donnée à GOETSCHY	
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint	Procuration donnée à MUNCH	
GOETSCHY Claude	Quatrième Adjoint		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 07 juillet 2025

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIDEMANN Loretta	Conseillère Municipale		
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
SPANY VONLANTHEN Andrée	Conseillère Municipale		
LERDUNG GIMPEL Huguette	Conseillère Municipale		
SUTER Jan	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
NICK Claudine	Conseillère Municipale		
LANG ALLEMANN Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Conseillère Municipale	Procuration donnée à BUHR	

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 07 juillet 2025

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HELPER Pascal	Conseiller Municipal		
SCHOEPFER Estelle	Conseillère Municipale		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
HERLIN Régis	Conseiller Municipal		
RECHER Céline	Conseillère Municipale		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		
CHAPOUTIER Laurie	Conseillère Municipale		

